

VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION



ANNEE 2022

Voyages organisés du 01/01/2022 au 06/07/2022

INFORMATION GENERALE:

Le Département de l'Aveyron souhaite accompagner les voyages dans un Pays de l'Union européenne organisés par les collèges publics et privés en faveur des élèves.

REGLEMENTATION FIXEE PAR LE DEPARTEMENT

. Critères d'attribution :

- 1. Aide réservée aux élèves des classes de 6e, 5e, 4e et 3e.
- 2. Séjours effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire
- 3. Lieux : tous les pays de l'Union européenne
- 4. Taux de base : 18 € par enfant et par séjour
- 5. Plancher: 305 €
- 6. Plafond : 3.049 € par année civile et par collège

. Procédure et calendrier :

- Pour chaque séjour, la fiche de demande d'aide départementale doit être dûment complétée et envoyée au Département en y joignant un RIB, un mois avant le voyage, soit :
 - en téléchargeant la fiche
 - soit directement en ligne
- L'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe au cours de l'année scolaire.
- Les aides accordées seront limitées au budget alloué par l'Assemblée départementale. Les demandes seront acceptées en fonction des disponibilités financières.
- Après examen par la Commission permanente du Département, la décision est notifiée à l'établissement scolaire.
- Les pièces obligatoires à fournir un mois au plus tard après le voyage pour le versement de l'aide sont :
 - l'attestation de réalisation de séjour (à télécharger)
 - la copie de la lettre (ou de la circulaire) d'information, adressée aux parents qui précise la participation du Département au financement du séjour.

Pour tout renseignement s'adresser au :

Département de l'Aveyron Pôle Avenir des Territoires Direction Jeunesse BP 724 – 12007 RODEZ Cédex

Téléphone: 05.65.75.82.50 e-mail: claudie.nogaret@aveyron.fr